

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 6 janvier 2012

Affaire suivie par : Sébastien LAUER  
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)  
Projet d'installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE)  
Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et transit de déchets banals  
localisé Z.I. La Boulbène sur la commune de Villeneuve sur Lot (47)**

**I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage ( ou le porteur ) du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 5 décembre 2011

Saisie le 19 décembre 2011, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé du Lot-et-Garonne a confirmé son avis émis le 9 novembre 2011.

**II - Présentation du projet et son contexte**

*II.1 – Le demandeur*

Le dossier est déposé par Madame Nathalie SOULARD, Présidente de la société ETS SOULARD S.A.S dont le siège social est situé dans la Zone Industrielle La Boulbène « route de Tournon » à Villeneuve sur Lot (47300).

L'effectif de la société est de 15 personnes. Deux personnes seront affectées à la prise en charge du public pour l'activité déchetterie. L'exploitation ne fonctionnera qu'en période diurne.

## *II.2 – Capacités techniques et financières*

S'agissant d'une installation dont l'activité est effective depuis 1987, la société SOULARD s'est fournie en matériel adapté et maîtrisé dans le cadre de ses activités. Les capacités techniques envisagées sur le site ont été testées et validées. Le personnel de l'entreprise est formé aux risques engendrés par ce type d'activité et l'exploitation est pourvue en moyens de prévention et de protection.

Le chiffre d'affaire de la société SOULARD s'est élevé à 3382 k€ en 2007, 3188 k€ en 2008 et 2356 k€ en 2009. De plus l'entreprise reste à ce jour une entreprise familiale dont les uniques actionnaires sont MM. Robert & René SOULARD. La direction opérationnelle est assurée par Madame Nathalie SOULARD et Monsieur Maurice SOULARD.

## *II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

Cette demande s'inscrit dans la continuité de l'installation. L'évolution importante du secteur d'activité des déchets nécessite une adaptation et un développement de l'outil de travail. Implantée sur cette zone depuis 1987, l'exploitation bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 21 juillet 1988. Au début de la création de la société en 1975, l'installation était située route de Monflanquin à Villeneuve sur Lot. Elle était spécialisée dans la collecte et le recyclage des papiers cartons et le transport des déchets. Il s'agit d'un projet d'extension de l'activité exercée actuellement qui consiste en :

- la récupération et la valorisation de déchets non dangereux, principalement axée sur les papiers, cartons et plastiques.
- La location de bennes, compacteurs et transport de déchets.

Le demandeur envisage les aménagements et la réalisation des activités suivants :

- un bâtiment de 1 600 m<sup>2</sup> dédié au tri de déchets non dangereux (DND) en mélange ainsi qu'à la maintenance des poids lourds (sur les nouvelles parcelles acquises pour le projet d'extension) avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le versant sud (1 200 m<sup>2</sup>),
- un bâtiment de 100 m<sup>2</sup> accolé au bâtiment ci-dessus dédié aux activités administratives et commerciales de l'exploitation,
- un aménagement du bâtiment de 4 500 m<sup>2</sup> déjà existant (hall de tri, conditionnement et stockage des balles pressées) afin de positionner des panneaux photovoltaïques sur les versants sud (1 800 m<sup>2</sup>).
- l'imperméabilisation de la nouvelle zone d'exploitation,
- la sécurisation de l'ensemble du site (clôture, ...).

## *II.4 – Présentation du cadre général de la localisation*

Le site se trouve sur la zone industrielle de la Boulbène de la commune de Villeneuve sur Lot au sud est de son territoire et à 1km au sud de la rivière « Le Lot ».

L'exploitant a acquis en 2003 les parcelles cadastrales n° DO- 255 234 383 235 446 274 275 278 279 378 380 387 d'une surface totale de 5 000 m<sup>2</sup> anciennement exploitées par la société DUCONSEIL dans le cadre d'une activité d'entretien et réparation de véhicules poids lourds puis par la suite en 2007 l'exploitant prend aussi possession des parcelles DO-447 et 448 d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup>. Ces terrains constituent la réserve foncière du projet d'extension. L'exploitant possède donc la totalité de la maîtrise foncière du lieu d'implantation de son activité. L'ensemble du site passera de 17000 m<sup>2</sup> à 29000 m<sup>2</sup>.

## *II.5 – Enjeux*

Les principaux enjeux résiduels qui découlent de l'analyse du dossier fourni, compte-tenu des mesures mises en œuvre, sont :

- les risques d'incendies,
- les risques de pollution (eaux de ruissellement).

### **III – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par l'article R.512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

#### **III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles, ainsi que le recensement de la faune/flore présente dans la zone étudiée. Elle présente l'occupation des sols alentour.

La zone d'implantation est située à environ 1 km au sud du lit mineur de la rivière « Le Lot », sur une basse terrasse alluviale qui est le siège d'une nappe libre drainée par les ruisseaux descendants ou s'écoulant directement vers le lit mineur du Lot.. Les terrains affleurants sont alluvionnaires.

Il existe 3 aquifères principaux identifiés dans la région :

- une nappe phréatique (nappe alluviale contenue dans les alluvions : nappe libre),
- une nappe des sables infra-molassiques vers 130 m de profondeur («nappe captive»),
- une nappe des calcaires du Crétacé vers 220 m de profondeur («nappe captive»).

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage, il est situé à une altitude moyenne de 70 m. Aucun plan de prévention des risques inondation (PPRI) n'est actuellement en place sur la commune, et la zone est classée en zone 0 de sismicité (sismicité négligeable mais non nulle). Les périmètres de protection de monuments (château à 250m de l'exploitation) classés ne sont pas confondus avec la zone d'exploitation. Enfin le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Les premières zones naturelles les plus proches (à plus de 3km environ) recensées sont :

- la ZNIEFF de type 1 appelée « Plateau de LASCROZES » qui fait également partie d'un ensemble inscrit au titre de la directive habitat COTEAUX DU BOUDOUYSSOU ET PLATEAU DE LACROZES.
- la ZNIEFF de type 1 « Les Coteaux de la Masse ».
- la ZNIEFF de type 1 « Station botanique de la MARSALLE » (prairie humide inondable).

Une évaluation préliminaire d'incidences sur les sites Natura 2000 a été menée. Elle conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude. Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

#### **• Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le site d'implantation est situé dans la zone UX «zones destinées aux activités artisanales et industrielles», définie par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve sur Lot. La zone UCb «zones destinés à l'habitat individuel» est située à la bordure de l'exploitation, dont une partie est constituée de terrains cultivés à protéger. Une partie des parcelles déjà exploitées sont en zone UCb mais une modification du zonage sera prise en compte dans la prochaine modification du PLU (intégration dans la zone Uxb).

Il n'y a pas de servitudes particulières concernant le site envisagé. L'étude ne montre donc pas d'incompatibilité du projet par rapport aux plans et programmes existants.

### III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

- **Phases du projet**

Il s'agit d'un projet d'extension. La phase de construction du nouveau bâtiment n'engendrera pas de nuisances particulières, le site étant en zone industrielle et éloigné des zones d'habitations.

L'étude d'impact prend en compte les aspects du projet :

- x durant la période d'exploitation (installation existante et projetée), y compris en période de maintenance,
- x pour la remise en état et l'usage futur du site

- **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Impact visuel et paysager : Le bâtiment actuel et l'extension projetée se situent dans une zone où sont déjà implantés d'autres locaux dédiés aux activités industrielles. Le dossier a intégré un volet paysager.

Pour limiter la visibilité et la préservation du paysage, le bâtiment projeté sera de couleur blanc crème (teinte dominante des bâtiments de la Z.I) et le périmètre de l'exploitation sera clôturé, doublé d'une haie de végétation (hauteur minimale de 2 m) propre à masquer les aires de travail.

Faune, Flore : La faune et la flore rencontrées dans l'environnement proche de la société SOULARD correspondent à celles d'une zone à dominante industrielle. Le projet d'extension n'engendre pas la perte de terres agricoles.

Eau : L'eau potable fournie par le réseau d'alimentation en eau potable servira uniquement à l'alimentation des vestiaires et des sanitaires. Il n'y a pas d'utilisation d'eau à des fins industrielles. L'eau pompée dans l'un des puits servira à l'aire de lavage des véhicules. Il n'y a pas de rejet industriel vers le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques rejoignent la station d'épuration (convention de rejet)

Les rejets concernant les eaux pluviales issues des toitures ou ayant ruisselé sur les surfaces imperméabilisées, les eaux ruisselant sur les voiries et les eaux de lavage sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales (convention de raccordement). Il n'y aura qu'un seul point de rejet au niveau de l'extrémité Nord Est de l'exploitation avec aménagement d'un ouvrage de prélèvement en sortie du déboureur-déshuileur. Ces eaux pluviales sont ensuite orientées directement vers la rivière « Le Lot ».

Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un éventuel incendie sont retenues dans un bassin de rétention de 500m<sup>3</sup>. Ce bassin sert aussi de bassin tampon (équipé d'une vanne de régulation) pour les eaux rejoignant le réseau pluvial.

Sols et eaux souterraines : Le déversement accidentel d'hydrocarbures ou de produits spéciaux ménagers (huiles usagées, batteries, piles, ...) peut engendrer un impact sur les sols et eaux souterraines. Le stockage des différents produits se fera sur rétention ainsi que l'aire de distribution. La cuve aérienne sera également sur rétention stable au feu. L'exploitant placera un déboureur-déshuileur au niveau de l'aire de dépotage et de distribution.

Air, odeurs : Les déchets organiques fermentescibles ne seront pas admis sur le site. Les papiers-cartons humides pouvant dégager des odeurs sont stockés à l'intérieur de bâtiments et les DND seront évacués régulièrement afin d'éviter l'apparition de désagréments olfactifs. Les bennes seront bâchées pour éviter l'envol de poussières. L'entretien du parc routier permettra de limiter les rejets atmosphériques polluants dus aux gaz d'échappement.

Santé : L'évaluation des risques sanitaires conclut à un impact sur la santé négligeable.

Bruit, vibrations : Les activités ne sont effectuées qu'en période diurne. La circulation des camions peut engendrer un impact sonore mais le trafic reste faible et n'influence que peu le trafic routier déjà existant dans la zone artisanale. Un mur anti-bruit ou un merlon végétal sera mis en place pour les parties de l'installation donnant sur la zone d'habitat. Une étude sonore sera réalisée à la fin de travaux et lorsque l'installation projetée sera effective.

Déchets : Les déchets d'activité administrative papier, emballages, palettes et ferrailles isolées rejoignent directement les filières internes de l'exploitation. Les déchets de maintenance spécifique filtres, huiles pourront être pris en charge au niveau de l'exploitation une fois le service déchets dangereux opérationnel (pour l'instant pris en charge par des sous traitants) à l'exception des déchets concernés par une filière réglementée exclusive.

Un système de gestion est mis en place (accueil du public (déchetterie), procédure d'acceptation, tenue de registre de traçabilité, bordereau de suivi de déchets ...).

### *III.3 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique...

### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejet chronique vers les sols, le sous-sol, les eaux souterraines ou superficielles. Les zones de travail sont imperméabilisées et éventuellement couvertes. La cuve aérienne de stockage de fuel/gasoil sera placée sur rétention. La cuve enterrée actuelle sera supprimée avant d'être dégazée et inertée pour éviter tout risque de pollution. Elle fera l'objet d'un contrôle d'étanchéité. Si le résultat montre un problème d'étanchéité, une analyse des sols sera entreprise et éventuellement une décontamination de ces derniers.

Les rejets envisagés correspondent aux eaux usées domestiques, eaux pluviales et eaux de lavage. Elles seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone artisanale ou dans le réseau public d'eaux pluviales, avec convention de raccordement. Des séparateurs seront installés à chaque point de rejet pour éviter les pollutions aux hydrocarbures. Une auto-surveillance est prévue.

Par ailleurs, deux canalisations permettront de réguler le débit de sortie au point de rejet.

En ce qui concerne les effets sur l'air, l'activité n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement et sur la santé humaine.

La société SOULARD mettra en place une clôture sur l'ensemble des limites du site. Les espaces verts seront entretenus régulièrement.

Un contrôle systématique des équipements sera effectué afin de garantir leur bon fonctionnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et le démantèlement des bâtiments et des installations, compatible avec le caractère industriel de la zone d'implantation.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut à la présence d'impacts non notables sur les différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune et de la flore, eau, air et sols. Elle propose des aménagements et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

## **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le dossier présenté prend en compte les enjeux environnementaux liés aux activités exercées, à leur incidence sur l'environnement et à la situation géographique de l'établissement.

## **V – Étude de danger**

### *V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Il s'agit en particulier des risques suivants :

- d'origine naturel: séismes, vents et tempêtes, inondations, foudre (étude fournie en annexe du dossier).
- d'origine interne: incendie lié aux matières combustibles et aux liquides inflammables, pollutions des eaux et sols, les effets toxiques, erreurs humaines, explosion des cuves de fioul et gasoil.
- d'origine externe: installations voisines, actes de malveillance, chute d'un aéronef

Les effets dominos ont été analysés.

### *V.2 Réduction des potentiels de dangers*

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre l'exploitation du centre de transit et de tri de déchets non dangereux, ainsi que les barrières prépondérantes, pour la sécurité, envisagées au vu des produits dangereux pouvant transiter sur l'installation et des activités présentant potentiellement risques.

### *V.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

L'étude réalisée montre que certains scénarios (incendies des zones de stockage des scénarios retenus dans l'évaluation en probabilité et gravité) ont des conséquences prévisibles à l'extérieur du site :

- les zones d'effets thermiques SEI (3 kW/m<sup>2</sup>) empiètent sur un terrain en friche (au nord et à l'ouest et un verger (au nord),
- les zones d'effets thermiques SEL (5 kW/m<sup>2</sup>) empiètent aussi sur le terrain en friche et le verger.

Il n'y a pas de mesures compensatrices en place, étant donné que les zones potentiellement impactées en dehors du site sont en zones non constructibles (PLU de la commune) et très peu fréquentées, de plus la cinétique des scénarios étant relativement faible permet notamment de prévenir en cas d'accident. Le plan d'évacuation permettra de s'assurer qu'aucun tiers n'est présent dans les zones de dangers enveloppes.

#### *V.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. La base ARIA a notamment été consultée afin d'identifier les principaux accidents survenus au cours des dernières années sur ce type d'installation. 50 accidents ont été recensés depuis 2000 dont la grande partie concerne des incendies (un accident est une pollution aux hydrocarbures).

#### *V.5 Évaluation préliminaire des risques*

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

#### *V.6 Étude détaillée de réduction des risques*

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

#### *V.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

#### *V.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle (dans le cas d'installations existantes), sous une forme didactique. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

#### *V.9 Conclusion*

Le bilan des scénarios ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction ainsi que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

*VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.*

**D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux liés au fonctionnement de l'établissement restent limités. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux recensés.**

*VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

**Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, qui sont relativement faibles au vu des moyens de prévention/protection mis en place. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, notamment sur la mise en rétention du stockage de fuel/gasoil de la cuve aérienne et l'inertage de la cuve enterrée.**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER